

Arrêté nº 2024-035

Objet: Fermeture temporaire du stade Philippe Mahut

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association, Azimut Sport Compétition Fontainebleau, organise une compétition de marche nordique « La Nordique Bellifontaine ».

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de fermer temporairement à la pratique sportive et aux usagers, le stade Philippe Mahut.

Considérant qu'en cas de fermeture dudit stade, les activités sportives seront annulées,

ARRÊTE

Article 1:

L'accès au Stade Philippe Mahut situé route de l'ermitage 77300 Fontainebleau n'est pas autorisé le dimanche 20 octobre 2024 de 7h à 16h.

Article 2:

Aucune activité sportive ne pourra se dérouler à la date mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sauf les participants à la manifestation « la Nordique Bellifontaine »

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'équipement sportif concerné.

Article 4:

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera effectuée :

- au maire de la commune concernée,
- aux clubs sportifs concernés.

Fait à Fontainebleau, le 03 octobre 2024

Président de la Communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le 16/10/2024 Date de mise en ligne le 46/40/2024 AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mis en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr